



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°749-2026 **Portant restriction de circulation**

CIRCULATION INTERDITE **Parcs et jardins communaux, chemins bord de Loire** **Du 22/10/2026 - 22h00 au 23/10/2026 - 23h59**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

VU, la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU, l'arrêté municipal n°2026-363 du 16 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame PRIGENT Christine,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'alerte vigilance orange concernant le département de Loire-Atlantique et de risques d'orages et de fortes rafales de vent sur le territoire, il convient d'interdire l'accès aux parcs et jardins communaux ainsi qu'aux chemins de bord de Loire du 22 octobre 2026 – 22h00 au 23 octobre 2026 – 23h59,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'alerte vigilance orange concernant le département de Loire-Atlantique et des risques d'orages et de fortes rafales de vent sur le territoire, l'accès à tous les parcs et jardins communaux ainsi qu'aux chemins de bord de Loire sera interdit du 22 octobre 2026 – 22h00 au 23 octobre 2026 – 23h59.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à CD44 + COMPA service développement économique + COMPA service déchets + COMPA service Mobilités + SDIS.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 22/10/2026

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon

Et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Christine PRIGENT